

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Varennes-sur-Morge
(PUY-DE-DOME)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil
Municipal : 11

Nombre de Conseillers en
exercice : 10

Nombre de Conseiller présents
ou représentés : 09

Nombre de votants : 09

Date de convocation :
01/09/2022

Date d'affichage :
08/09/2022

L'AN deux mil vingt-deux, le six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VARENNES-SUR-MORGE, dûment convoqué le 1^{er} septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier MICHEL, Maire.

PRÉSENTS :

MICHEL D, ROULIN F, GRIMBERG B, MEYER J.F,
FERNANDEZ S, MARQUANT B, FAYE F, GROSS M, LE
CLANCHE H.

ABSENTS non représentés :

M. Julien SALGUES

Le Conseil Municipal a désigné Franck ROULIN,
comme secrétaire de séance

Séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2022

Délibération 09-09-2022-01

Annule et remplace la délibération 07-07-20-2022-02 du 20 juillet 2022

Portant création d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Secrétaire de Mairie correspondant au grade d'Adjoint Administratif, en raison de la mutation de Madame Déborah VIGNEUX.,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie correspondant au grade d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 24 heures 30 hebdomadaires (24.30/35ièmes).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31 juillet 2022 :

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif,
- Grade : Adjoint principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1 000 habitants) :

- nature des fonctions :
- niveau de recrutement :
- niveau de rémunération : (par exemple, en référence à l'échelle de rémunération correspondant grade de recrutement)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

En Mairie, le 06 septembre 2022.

Monsieur le Maire,

Didier MICHEL

Séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2022

Délibération 09-09-2022-02

Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques règlementaires

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en oeuvre des marches communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en oeuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant la réalisation des vérifications périodiques règlementaires. Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Vu le Code de la Commande Publique publié le 5 décembre 2018 et notamment son article L2113-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-3 et L2122-21-1,

Considérant les besoins en matière de vérifications périodiques règlementaires qui pour la commune de Varennes-sur-Morge s'élèvent à :

Période du marché	Montant estimatif € HT
Période 1 (annuelle) : 2023	1 500.00 €
Période 2 (annuelle) : 2024	1 500.00 €
Période 3 (annuelle) : 2025	1 500.00 €

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marches tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'autoriser le représentant coordonnateur à signer le marché correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

En Mairie, le 06 septembre 2022.

Monsieur le Maire,

Didier MICHEL